

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue exceptionnellement à huis clos en vertu des arrêtés numéros 2020-029 pris le 26 avril 2020 par le ministre de la Santé et des services sociaux et 2020-049, pris le 4 juillet 2020 par la ministre de la Santé et des services sociaux, le vendredi 10 juillet 2020, à 8 h 30, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard	Jean-Luc Nappert
	Julie Bourdon	Alain Lacasse
	Denyse Tremblay	Robert Vincent
	Catherine Baudin	

SONT ABSENTS :

Jocelyn Dupuis
Robert Riel
Éric Duchesneau

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : la directrice des Services juridiques et greffière, M^e Catherine Bouchard et le directeur général, M. Michel Pinault.

2020-07-0565

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0566

Jonesco inc. et M. Michel Duchesneau (420, rue de Verchères) – Procédures judiciaires

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-106;

ATTENDU les articles 348.3 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE l'immeuble sis au 420, rue de Verchères, lot numéro 5 812 559 du cadastre du Québec, est la propriété de Jonesco inc.;

ATTENDU QUE l'entreprise Jonesco inc. est un promoteur immobilier et a demandé des autorisations pour effectuer un projet domiciliaire à cet endroit, consistant entre autres au prolongement de la rue de Verchères;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet domiciliaire, il est requis d'obtenir un permis de lotissement afin de créer des lots résidentiels ainsi que pour lotir la rue, lequel permis n'est toujours pas émis pour ce projet de prolongement de la rue de Verchères;

ATTENDU QUE l'obtention d'un permis de lotissement est assujettie, entre autres, à la signature d'une entente en matière de travaux municipaux conformément à l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), laquelle entente a été autorisée par la résolution numéro 2020-05-0351 en date du 4 mai 2020;

ATTENDU QUE dans ce secteur en particulier, le permis de lotissement est de plus, assujettis à l'obtention d'une autorisation suivant le Règlement numéro 0677-2017, en particulier le PIIA-35, le tout conformément à l'article 145.19 LAU;

ATTENDU QUE l'autorisation dans le cadre du PIIA-35 a été donnée le 4 mars 2019 par la résolution du conseil numéro 2019-03-0164;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 0677-2017 et l'autorisation qui s'en est suivie exigent le maintien d'une bande boisée allant de 6 à 20 mètres;

ATTENDU QUE le PIIA-35 a notamment pour objectif de créer une entité architecturale d'ensemble qui tiendra compte de son environnement particulier composé de milieux boisés;

ATTENDU QUE ce PIIA a été particulièrement mis en œuvre dans un contexte d'acceptabilité sociale entre les citoyens et citoyennes du secteur et la Ville afin de permettre le développement en harmonie avec le milieu, la qualité de l'environnement et le bien-être en général que procure notamment la conservation du cap de roc et du boisé en continuité avec d'autres boisés et milieux naturels;

ATTENDU QUE le maintien de la bande de protection a été convenu avec Jonesco inc. et son représentant, M. Michel Duchesneau, pour s'assurer que le développement puisse se faire en harmonie avec le milieu naturel, et ce, permettant également le règlement hors cour d'une poursuite judiciaire instituée en 2010;

ATTENDU QUE de tels usages et activités, dans le contexte où ils sont exercés, sont susceptibles de causer des dommages sérieux et irréparables aux biens ainsi qu'au milieu de vie, en l'occurrence le boisé devant faire l'objet d'une protection dans le cadre de ce développement domiciliaire;

ATTENDU QUE l'environnement est un bien accessible à tous;

ATTENDU QUE le préambule de la *Loi sur la qualité de l'environnement* réitère le caractère collectif et d'intérêt public de l'environnement, et que la protection, l'amélioration, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'environnement sont d'intérêt général;

CONSIDÉRANT le plan environnement 2020-2023 de la Ville de Granby;

ATTENDU QUE M. Michel Duchesneau, représentant de Jonesco inc., a été avisé à de nombreuses reprises d'arrêter les travaux de déboisement et/ou de dynamitage suite à l'exécution d'activités de déboisement notamment dans la bande de protection;

ATTENDU QUE le Règlement 0677-2017 sur les PIIA a été adopté dans l'intérêt public.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de mandater, si opportun, les Services juridiques de la Ville de Granby afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires suivant les articles 348.3 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* afin de:

- demander la révocation de l'autorisation accordée par la résolution numéro 2019-03-0164;
- demander à la Cour du Québec d'ordonner à Jonesco inc. et à toute personne sous son contrôle de suspendre ses activités de déboisement;
- demander à la Cour du Québec d'ordonner qu'aucun permis ne soit accordé par la Ville pour les lieux visés pour une période maximale de 12 mois ou jusqu'à ce que le conseil soit d'avis qu'un changement d'activité le justifie;
- demander toutes autres conclusions jugées utiles; et
- d'entreprendre tous autres recours jugés utiles.

et dans l'attente d'une décision du tribunal, ordonner à Jonesco inc., et M. Michel Duchesneau et à toute personne sous son contrôle, de suspendre toute activité de déboisement et de dynamitage sur le lot numéro 5 812 559 du cadastre du Québec, et de suspendre l'autorisation accordée par la résolution numéro 2019-03-0164;

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0567

OHHYR - Augmentation du nombre d'unités PSL - Projet Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-105;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-03-0125 qui apportait des modifications quant aux engagements financiers initiaux de la Ville ainsi que sur le nombre d'unités du projet de la rue Saint-Jacques;

ATTENDU QUE l'engagement de la Ville de Granby au programme Supplément au loyer (PSL) est actuellement de 56 %, correspondant à 10 unités attribuées dans le cadre du volet III (santé mentale) et 40 unités de style HLM;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2019, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a annoncé des changements au programme AccèsLogis Québec (ALQ);

CONSIDÉRANT QUE respectivement 50 % à 80 % des unités résidentielles du volet I devront dorénavant être admissibles au programme Supplément au loyer, alors qu'auparavant, cette proportion était de 20 % à 80 %, pour être conforme aux normes AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE respectivement 50 % à 100 % des unités résidentielles du volet III transitoire devront dorénavant être admissibles au programme Supplément au loyer, alors qu'auparavant, cette proportion était de 20 % à 80 %, pour être conforme aux normes AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT l'ampleur du besoin en logement social sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) recommande à la Ville de Granby d'augmenter son engagement pour respecter les ratios de 50 % à 80 % d'unités PSL en volet I et de 50 % à 100 % d'unités PSL en volet III transitoire;

CONSIDÉRANT QUE cette modification représente un engagement supplémentaire de l'ordre du 10 000 \$ à 12 000 \$ annuellement, pour une période de cinq (5) ans;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'augmenter l'engagement de la Ville dans le projet Saint-Jacques pour respecter les ratios de 50 % à 80 % d'unités PSL en volet I et de 50 % à 100 % d'unités PSL en volet III transitoire, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2020, 001-2021, 001-2022, 001-2023 et 001-2024 en date du 27 septembre 2019; et

d'autoriser la donation en faveur de l'Office habitation de La Haute-Yamaska Rouville du lot numéro 5 098 511 du cadastre du Québec, ou tout autre subdivision subséquente de ce lot, le cas échéant.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-0568 **Période de questions des citoyens et des citoyennes**

Aucun citoyen ne s'adresse au conseil municipal pour une question.

2020-07-0569 **Levée de la séance**

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de lever la séance. Il est 8 h 34.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Catherine Bouchard, directrice
des Services juridiques et greffière